



69550

Téléphone : 04 74 89 30 24
Email : mairie@amplepuis.fr
Site : www.amplepuis.fr



MAIRIE D'AMPLEPUS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024

Extrait du registre des Délibérations

Délibération n°13

OBJET :

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE PROJET PVD POUR UN RENFORT EN INGENIERIE ENTRE AMPLEPUS, COURS, THIZY LES BOURGS ET LA COR

Le maire certifie sous sa responsabilité la caracté
exécutoire de cet acte.

En exercice : 27
membres

Présent(s) : 17

Pouvoir(s) : 6

Absent(s) : 10

Délibération comportant

3 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

Publication le :

14/10/24
14/10/24

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le huit octobre deux mille vingt-quatre, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

Les membres présents en séance :

René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Jean-François TEIL, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Emmanuel MAETZ, Romain COLLIER, Dimitri GIRARD

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Jean-Pierre HERRADA à Sandrine DEVEAUX, Nathalie CHANFRAY à Lydie AUGAY, Aurélie LEDIEU à Angélique GONIN-CHARTIER, Alexis DEBORD à Corinne GELIN, Daniel DUMONTET à Dimitri GIRARD, Patricia PIVOT à Romain COLLIER

Le ou les membres absent(s) : Peggy ROUGE-PIPEREAU, Jean-Pierre HERRADA, Nathalie CHANFRAY, Aurélie LEDIEU, Alexis DEBORD, Rémi LABROSSE, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia PIVOT, Patricia BALMONT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-086 du 8 juin 2020 autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2022-299 du 29 septembre 2022 approuvant la signature de la convention cadre Petites villes de demain ;

Vu l'appel à candidature lancé par la Région le 31 mars 2022 pour sélectionner les Groupes d'action locale LEADER Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2022-106 du 28 avril 2022 portant approbation de la convention de portage pour la candidature LEADER 2023-2027 ;

Vu la convention cadre Petites villes de demain signée le 3 janvier 2023 entre l'État, la COR, les communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2023-088 du 23 mars 2023 relative à la candidature à la programmation LEADER 2023-2027 ;

Vu la délibération n° COR 2023-268 du 28 septembre 2023 portant approbation de la convention de portage pour le programme européen LEADER 2023/2027 ;

Il est rappelé au Conseil municipal que la candidature de la Communauté de l'Ouest Rhodanien aux côtés des Communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs a été retenue le 19 février 2021 dans le cadre du programme Petites villes de demain (PVD) lancé par l'État en octobre 2020 et piloté par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT).

Le programme PVD a pour objectif de conforter le rôle éminent des petites villes, de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, dans la transition écologique et l'équilibre territorial, afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural et hors métropoles, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Ces moyens s'organisent autour de 3 piliers :

- appui global en ingénierie, qui a permis la création d'un poste de chef de projet ;
- outils d'expertise mobilisables auprès de nombreux partenaires dans des champs thématiques divers (habitat, commerce, économie, équipements...);
- accès au réseau « Club des Petites villes de demain ».

Dans un souci permanent de transversalité, de cohérence avec le projet de territoire de la COR et tous les dispositifs de revitalisation déjà en place, une cheffe de projet a été recrutée depuis le 21 juin 2021 afin de piloter et animer les actions sur un territoire regroupant environ 15 000 habitants.

Avec les programmes ambitieux de chacune des trois communes formalisés dans la convention cadre PVD signée le 03 janvier 2023, et l'entrée en phase opérationnelle des projets, les besoins en ingénierie s'intensifient.

Afin de renforcer leur expertise et d'accélérer la mise en œuvre de leur politique de revitalisation, la COR et les Communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs ont souhaité solliciter le fonds européen FEADER par l'intermédiaire du programme LEADER porté par le Groupe d'Action Locale (GAL) du Rhône, afin de financer un poste mutualisé de « chargé de projet Petites Villes de Demain (PVD) ».

Cette demande se fait au titre de l'appel à projet n°1.1 « Aménagement des centres bourgs pour en faire des lieux d'habitat attractifs et adaptés à l'évolution des usages et des besoins ». La dépense subventionnable est plafonnée à 40 000 € avec un taux de participation FEADER de 60% maximum. Il a été décidé de solliciter le maximum de cette dépense, soit une subvention totale de 24 000€.

De par son caractère transversal, le programme Petites Villes de Demain répond aux thématiques demandées dans l'appel à projet LEADER :

- la végétalisation des centres bourgs, l'adaptation aux changements climatiques et la gestion du cycle de l'eau ;
- la sobriété foncière par la rénovation et l'intensification du bâti existant et la promotion de projets neufs sobres et frugaux ;
- l'adaptation des formes d'habiter en centre bourg à la demande réelle ;
- la mobilité décarbonée ;
- la concertation avec la population et les usagers.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention relative au financement du poste de « chargé de projet PVD » pour un renfort en ingénierie.

La convention annexée a pour objet de définir les conditions de répartition du temps de travail du poste « chargé de projet PVD », de la charge de la rémunération entre la COR et les trois communes signataires, ainsi que le rôle de chaque partie prenante dans la gouvernance du poste.

La signature de cette convention pourra intervenir postérieurement à la date de signature du contrat et à sa prise de poste.

Du fait de l'ampleur des projets de revitalisation, les Maires des trois communes concernées ont validé, le 8 juillet 2024 le financement du reste à charge qui sera divisé en quatre, réparti équitablement entre la COR et les trois communes PVD. Il s'élève à 4 030,47 € par collectivité pour la totalité du contrat (cf. plan de financement ci-dessous).

Les dépenses prévisionnelles pour les années 2024 et 2025 (à compter du 16 octobre 2024) sont estimées à 40 121,88 € et se répartissent, ainsi que les financements mobilisables, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant	Financier	Montant	Taux
Frais salariaux 1 ETP	40 121,88 € chargé brut annuel (pour rappel 40 000 € de dépense subventionnable)	Programme LEADER (FEADER)	24 000 € (60% de 40 000€)	59%
		Autofinancement COR et Communes Petites Villes de Demain	16 121,88 € (Soit 4 030,47 € par collectivité)	41 %
Total	40 121,88 €	Total	40 121,88 €	100 %

En cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, il est prévu une prise en charge systématique par l'autofinancement.

Le chargé de projet PVD interviendra dans les Communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs, en cohérence avec, d'une part, les projets de revitalisation de chaque commune, formalisés dans la convention cadre PVD et, d'autre part, le projet de territoire de la COR.

Le chargé de projet a pour mission de renforcer l'expertise et l'accompagnement des trois communes et de la COR en suivant la réalisation de leurs projets respectifs et en étant un véritable appui aux missions opérationnelles de la Cheffe de projet PVD.

La COR s'engage à assurer le recrutement du chargé de projet PVD, en partenariat avec les Communes d'Amplepuis, Cours, et Thizy-les-Bourgs. Le profil de poste est défini conjointement par la COR, les communes, en cohérence avec les attentes du programme LEADER.

Le chargé de projet est un agent salarié de la COR, hiérarchiquement rattaché au responsable du service « Habitat et urbanisme ».

Le chargé de projet sera recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée (CDD) de 6 mois, renouvelable une fois à temps plein.

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention entre la COR et les trois communes PVD ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations
Pour copie conforme.

Amplepuis, le 8 octobre 2024

Le secrétaire de séance
Angélique GONIN-CHARTIER




Le Maire,
René PONTET

